

Evaluation de l'expérimentation de la hausse du plafond du microcrédit professionnel de 12 000 à 15 000 € dans les Outre-mer

1. Contexte de l'expérimentation

- Présentation du microcrédit professionnel

Le microcrédit tel que défini par la Banque de France est une solution de financement qui concerne les personnes qui ne peuvent obtenir un crédit bancaire classique en raison de faibles revenus et/ou d'une situation de précarité sociale. Le microcrédit professionnel consiste en l'attribution de prêts d'un faible montant à des créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ont des difficultés à accéder aux prêts bancaires classiques. Le cadre du microcrédit professionnel en France s'adresse aux personnes qui veulent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit le secteur d'activité ou le statut, à condition que leur activité s'exerce en France. Tel que défini par l'article R518-61 du Code monétaire et financier, le microcrédit professionnel ne peut pas dépasser 12 000 €. Il s'agit d'un prêt rémunéré et remboursable sur cinq ans au maximum. Il est distribué par des réseaux d'accompagnement et de banques agréés par France Active dont principalement l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) mais aussi la Caisse Sociale Bordeaux, Caisse d'Épargne, CREASOL. **En 2023, 97% des microcrédits professionnels ont été distribués par l'ADIE.**

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) garantit notamment les microcrédits professionnels accordés aux créateurs d'entreprise et repreneurs d'entreprise en difficulté. Le FCS est abondé par la DGEFP et piloté par Bpifrance pour compte de l'Etat. La quotité de garantie du microcrédit professionnel s'élève à 70% du montant du microcrédit.

- Le microcrédit professionnel dans les Outre-mer

Le microcrédit apparaît particulièrement adapté au tissu socioéconomique ultramarin. En effet, ce dernier se caractérise par la présence d'un grand nombre de microentreprises¹ mais également un niveau de pauvreté important², un taux de chômage et un niveau d'activité informelle élevé³; **ainsi une proportion plus importante de personnes, en situation précaire,**

¹ A titre d'exemple, à La Réunion, 98% des entreprises ont moins de 20 salariés

² Le taux de pauvreté va de 33% en Martinique à 77% à Mayotte contre 14% dans l'Hexagone en 2017. De la même manière, le taux de chômage varie fortement selon les territoires : en 2022 il allait de 9% en Polynésie à 34% à Mayotte. Il s'élevait à 7% en France hexagonale. Source : IEDOM-IEOM, Tableau de bord économique des outre-mer, Juin 2023, https://www.iedom.fr/IMG/pdf/tableau_de_bord_des_outre-mer_edition_2023_vf.pdf.

³ Bien que difficile à mesurer, la part de l'économie informelle représentait en 2015 à Mayotte les deux tiers des entreprises marchandes. En Guadeloupe, le secteur informel représenterait entre 23 et 26,5 % des emplois, entre 19 et 20 % en Martinique et de 12,5 à 16,5 % à La Réunion (cf. Rapport d'information du Sénat n° 177 (2021-2022), « Vague épidémique en outre-mer : territorialiser les réponses, amplifier le soutien » déposé le 18 novembre 2021)

se retrouve exclue de l'accès aux financements traditionnels. A cette situation de précarité s'ajoute le moindre pouvoir d'achat⁴ et le coût des crédits⁵, supérieurs en moyenne à ceux pratiqués en Hexagone.

Dans ce contexte, l'offre de l'ADIE est à destination d'entrepreneurs qui ne pourraient pas être soutenus par d'autres biais et fait de l'association le principal soutien des micro-entrepreneurs de ces territoires.

Au-delà du volet financier, les bénéficiaires disposent d'un accompagnement dans leurs projets, ce qui contribue à favoriser une pérennisation des activités, une sortie de l'informel, et donc une insertion durable des individus. En favorisant ainsi l'accès aux financements ainsi que l'accompagnement à la création d'entreprises, **le microcrédit professionnel constitue un véritable outil d'inclusion bancaire et socioéconomique dans les Outre-mer.**

- Expérimentation de la hausse du plafond du microcrédit professionnel de 12 à 15 000 euros

Conformément à une annonce du Président de la République lors d'un déplacement à la Réunion en octobre 2019, **le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le ministre des Outre-mer ont décidé, par décret, de relever le plafond du microcrédit professionnel de 12 000 euros à 15 000 euros.** Cette mesure, dans le contexte de la crise du Covid-19, devait permettre un soutien renforcé aux projets ultramarins et au développement économique des territoires d'outre-mer, notamment dans la perspective de la relance économique. Le décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020 portant effet au 1er septembre 2020 a ainsi relevé le plafond du microcrédit professionnel dans l'ensemble des Outre-mer de 12 000 € à 15 000 € et ce, pour une durée de quatre ans. Ce décret fait suite à une première expérimentation du même type qui avait eu lieu sur le seul territoire de Mayotte depuis 2017.

C'est dans ce contexte que l'ADIE a commencé, dès le 1^{er} novembre 2020, à déployer l'offre de microcrédit entre 12 000 et 15 000 € pour tous les clients Réunion-Mayotte et limité aux clients en renouvellement pour les autres territoires d'outre-mer ; à partir de mars 2022 l'offre de prêts supérieurs à 12 000 euros a été étendue à tous les nouveaux clients dans l'ensemble des Outre-mer.

L'expérimentation a pris fin le 1^{er} septembre 2024. L'ADIE, principal opérateur du microcrédit professionnel, a transmis à l'administration les rapports annuels relatifs à son activité outre-mer avant et pendant la phase d'expérimentation. En parallèle, dans le cadre de son action visant à accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins, la Direction Générale des Outre-Mer (DGOM) a lancé une évaluation des dispositifs de prêts de développement outre-mer et des subventions à l'innovation et à l'investissement outre-mer portés par Bpifrance dans ces territoires ; ses conclusions éclairent

⁴ En 2022, les écarts de prix moyen entre les territoires ultramarins et l'Hexagone vont de +9% à La Réunion à +31% en Polynésie et Nouvelle-Calédonie. Source : INSEE, « Comparaisons de prix avec la France métropolitaine en 2022 », juillet 2023 ; ISEE, Enquête de comparaison spatiale des prix 2022. De plus, dans les départements d'outre-mer (DOM), le niveau de vie des habitants est globalement inférieur à celui de la population métropolitaine : le niveau de vie médian y est inférieur de 20 % à 87% selon les territoires (Insee, Budget de famille 2017).

⁵ Selon l'IEDOM, les taux des crédits aux entreprises pratiqués dans les DCOM de la zone euro sont majoritairement supérieurs à ceux de la France entière (même si ces écarts tendent à se réduire globalement depuis plusieurs années). A titre d'exemple, en Guyane, les taux de crédits à l'équipement des entreprises sont 22 pdb plus élevés qu'en Hexagone. Source : IEDOM, Rapport d'activité 2023 https://www.iedom.fr/IMG/pdf/241191_iedom_ra_2023_bd_web_pap.pdf

sur l'articulation entre les différents acteurs de la chaîne du financement des TPE/PME en outre-mer.

Fort de ces éléments et tel que requis par le décret d'expérimentation, le Trésor propose d'évaluer ce dispositif quatre ans après sa mise en place.

Etant constaté :

- la hausse continue du nombre de microcrédits accordés entre 12 et 15 000 euros depuis 2020,
- la hausse de la part de microcrédits au montant maximum dans les territoires ultramarins, concomitante de la hausse de l'inflation⁶,
- le niveau de risque maîtrisé,
- la spécificité du tissu économique ultramarin caractérisé par un grand nombre de microentreprises et sa fragilité,

il apparaît opportun de pérenniser le dispositif et d'en augmenter le plafond.

2. Quatre années d'expérimentation dans les Outre-mer marquées par une hausse de la distribution de microcrédits entre 12 000 et 15 000 euros

a) Une part des microcrédits entre 12 000 et 15 000 euros en hausse constante

Depuis le lancement de l'offre de microcrédit professionnel à plafond relevé en 2020, 3 300 entrepreneurs ont bénéficié d'un microcrédit de 12 000 à 15 000 €, soit 47 032 830 € injectés dans les économies locales. Cette dynamique s'est accompagnée d'une hausse du montant⁷.

En effet, en 2019, avant généralisation de l'augmentation de son plafond, 6 358 microcrédits professionnels ont été accordés en outre-mer. En 2023, 8 952 microcrédits professionnels ont été distribués dans les territoires ultramarins. Les microcrédits supérieurs à 12 000 € représentaient 12 % des microcrédits accordés en 2021 contre 22,10 % en 2023. **Depuis le lancement en juillet 2020 de l'expérimentation, les microcrédits supérieurs à 12 000 € représentent 12% des prêts professionnels**, avec cependant de fortes disparités régionales (de 5% en Nouvelle-Calédonie à 40% à La Réunion et à Mayotte). **De plus, les microcrédits accordés d'un montant maximum de 15 000 € représentent 10 % de la production totale en 2023.**

b) Des prêts particulièrement demandés dans le secteur du commerce...

Les entreprises avec des activités de commerce et de prestation de service sont celles qui sollicitent majoritairement les microcrédits entre 12 et 15 000 € (figure 1). Quant aux crédits inférieurs à 12 000 € (figure 2), ce sont les activités de commerce, agriculture, prestations de services qui les sollicitent majoritairement.

⁶ Hausse des prix à la consommation de +2,6 % en 2021, +4,9% en 2022, +2,5% en 2023 selon IEDOM-IEOM, « Conjoncture 2022 et perspectives 2023 en outre-mer », Mai 2023, https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ce_conjoncture_outre-mer_2022_vdef.pdf et IEDOM-IEOM, « Conjoncture 2023 et perspectives 2024 en outre-mer », Juillet 2023, https://www.iedom.fr/IMG/pdf/conjoncture_outre-mer_2023.pdf

⁷ Le montant moyen des prêts professionnels accordés par l'Adie en outre-mer est passé de 5384 euros en 2017 à 6538 euros en 2022.

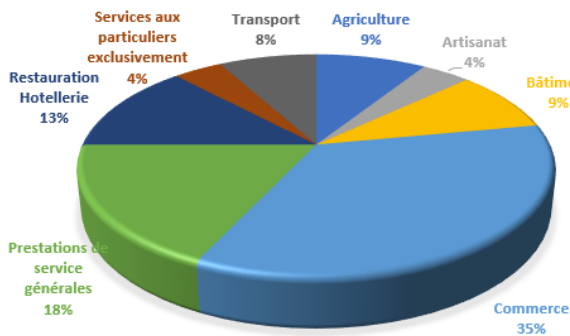


Figure 1

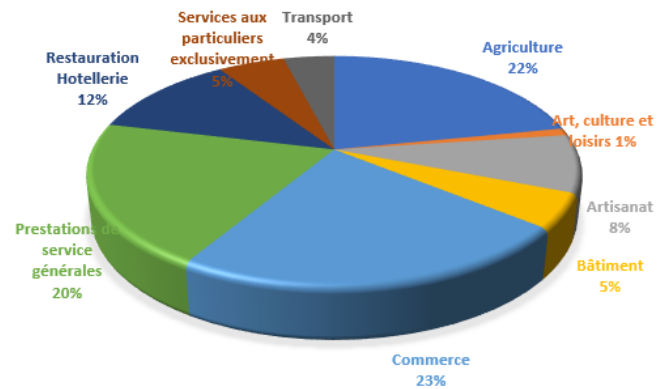
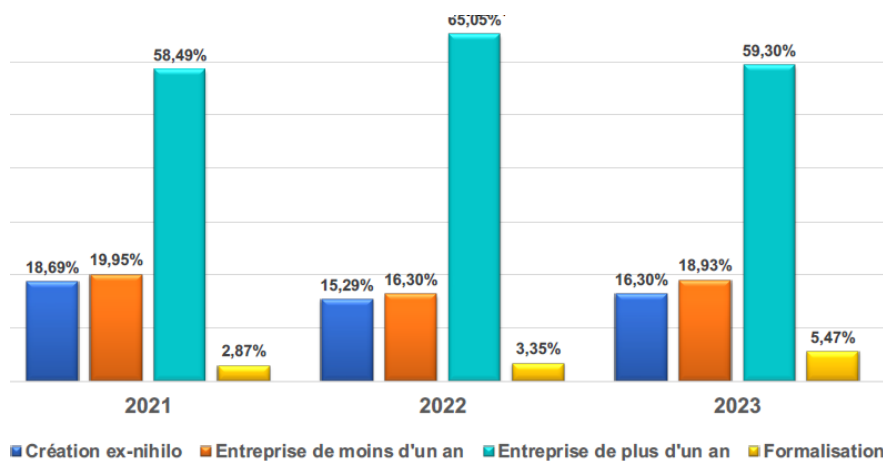


Figure 2

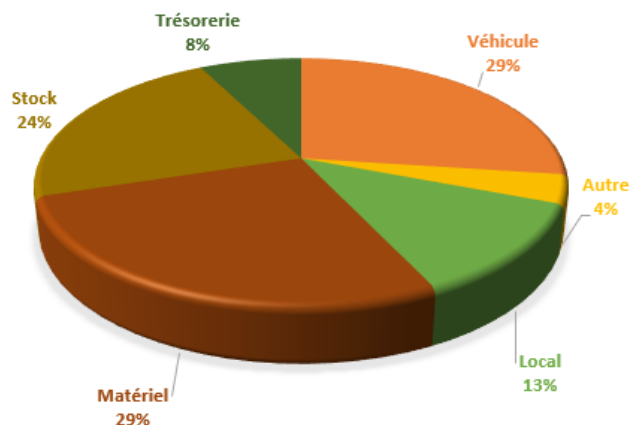
c) ... et utilisés pour consolider les entreprises et acheter du matériel

Le relèvement du plafond a essentiellement bénéficié à des entreprises existantes de plus de 1 an. Le microcrédit facilite ainsi le maintien, le développement ou la relance de l'activité notamment pour les entreprises ayant déjà une activité établie. A noter, que le relèvement du plafond a également permis la formalisation d'activités : même si le pourcentage reste faible il demeure en progression.

En pourcentage %



Les investissements portent majoritairement sur l'achat de matériel, de véhicule et de stock.



d) Typologie des entrepreneurs

42 % des microcrédits entre 12 et 15 000 € concernent des nouveaux clients et 58 % sont des renouvellements de prêts, c'est-à-dire qu'ils ont bénéficié à des personnes que l'ADIE avait déjà accompagnées pour la création de leur entreprise. Cette donnée indique que l'accompagnement des bénéficiaires permet à ces derniers d'être suivis en continu depuis la création et de montrer le maintien de l'engagement public dès lors que ces entreprises ne sont pas assez développées pour chercher d'autres types de financement. Cet accompagnement de proximité proposé par les conseillers et bénévoles de l'ADIE dans une logique « d'aller vers » est essentiel au vu des bénéficiaires ciblés. Il se veut de plus adapté aux besoins et aux profils des entrepreneurs ultramarins notamment ceux disposant d'un faible niveau de formation, parlant parfois difficilement le français, étant peu à l'aise dans des formats d'accompagnement collectif.

Dans un contexte ultramarin où les taux de pauvreté oscillent dans les DROM entre 33 et 77% (contre 14% dans l'Hexagone) le profil des personnes qui obtiennent un microcrédit professionnel supérieur à 12 000 € illustrent cette démarche de « l'aller-vers » de l'ADIE : 29 % résident en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), 41 % sont bénéficiaires de revenus sociaux, ce qui tend à correspondre au public cible de l'ADIE des entrepreneurs non bancarisés. De plus, 44% sont des femmes, contribuant ainsi à renforcer leur capacité à entreprendre ; l'âge moyen de l'entrepreneur soutenu est de 42 ans.

e) Les microcrédits supérieurs à 12 000 € particulièrement sollicités à Mayotte et à La Réunion

- Dans les territoires des Antilles (Martinique, Guadeloupe, Guyane Saint-Martin) : depuis 2022, la tendance est à l'augmentation du montant moyen prêté par microcrédit professionnel. La moyenne des microcrédits professionnels octroyée est de 7 199 € en 2023 soit de +1 000 € par rapport à 2022 et +1 500 € par rapport à 2021. Celle-ci est notamment portée par une croissance significative du nombre de prêts supérieurs à 12 000€ : +51 % en 2022.
- Dans les territoires du Pacifique (Polynésie, Nouvelle-Calédonie) : jusqu'alors limités aux clients en renouvellement, les prêts supérieurs à 12 000 € ont connu une forte croissance dès 2022 avec la possibilité de les attribuer également aux nouveaux clients professionnels. En 2023, cette tendance s'accroît. La part de microcrédits professionnels supérieurs à 12 000 € sur la production totale est de :
 - 5 % en 2023 vs 3 % en 2022 en Nouvelle Calédonie
 - 12 % en 2023 vs 6,8 % en 2022 en Polynésie

- Dans les territoires de l'Océan indien (La Réunion, Mayotte) : les prêts supérieurs à 12 000 € à la Réunion et Mayotte ont connu un franc succès dès leur lancement. Comme pour les autres territoires Outre-mer, la tendance est à l'augmentation de la moyenne des microcrédits professionnels (10 600 € en 2023, soit + 500 € par rapport à 2022). En 2023 les prêts supérieurs à 12 000 € représentent 44 % de la production totale de la Réunion et de Mayotte, contre 40% en 2022. Leur très forte mobilisation à Mayotte, alors qu'il s'agit du département d'outre-mer le moins développé économiquement, s'explique notamment par le fait que ce plafond prévalait déjà avant l'extension de ce plafond à tous les DROM. Il est en effet à supposer qu'il existe à Mayotte une meilleure connaissance des conditions du microcrédit professionnel de la part des agents économiques et des agents locaux de l'ADIE, et que ce dispositif répond à une réelle demande sociale. La Réunion étant l'autre département ayant le plus mobilisé le microcrédit à son plafond, l'explication réside dans la proximité géographique avec Mayotte (avec une seule et même Direction régionale pour l'ADIE), et également dans le fait que ce territoire soit le plus dynamique des DROM au point de vue économique.

e) Un niveau de risque maîtrisé

Le risque est maîtrisé sur l'ensemble des Outre-mer. Le taux d'impayés estimé à 48 mois est de 5,64% pour les microcrédits professionnels inférieurs à 12 000 €, contre 4,85% pour les prêts supérieurs, soit un risque plus faible pour ces prêts entre 12 000 € et 15 000 €.

	Taux impayés	
	Microcrédits professionnels >12k€	Microcrédits professionnels <12k€
Martinique	4,82%	6,07%
Guadeloupe	1,45%	6,32%
Guyane	7,79%	6,90%
Saint Martin	6,73%	6,76%
Nouvelle-Calédonie	5,62%	6,62%
Polynésie	2,42%	4,69%
La Réunion	4,23%	3,71%
Mayotte	5,47%	6,06%
Ensemble Outre-mer	4,85%	5,64%

Note : les données ont été estimées par l'ADIE à partir des données collectées sur la période septembre 2020 – juillet 2023

5. Bilan de l'expérimentation de la hausse du plafond du microcrédit professionnel et perspectives

Les microcrédits professionnels entre 12 et 15 000 € correspondent à un besoin réel en outre-mer car ils permettent :

- **de stimuler la politique de l'emploi en finançant des créateurs et des entrepreneurs qui se situent dans la cible de l'ADIE (publics « fragiles », non bancarisés notamment), surreprésentés dans les Outre-mer.** Alors que la faiblesse structurelle du taux d'emploi s'impose aujourd'hui comme l'un des déterminants économiques de ces territoires, et indirectement, l'une des principales causes de précarisation des populations et du sentiment de « vie chère », le soutien à la création ou la formalisation

d'entreprise est un outil indispensable dans la politique de lutte contre le chômage (la part de la population sans emploi et souhaitant travailler est, en 2021-2022, deux à quatre fois plus forte en Outre-mer que dans l'Hexagone, Insee 2023) ;

- **de répondre à la problématique de l'accès aux financements des entreprises ultramarines, en bonne articulation avec les autres dispositifs de soutien public.** Sur ces territoires, l'accès au financement est limité du fait de la structure de risque des entreprises (plus jeunes, plus petites) et d'un coût du crédit plus élevé qu'en Hexagone. Plusieurs dispositifs financés par l'Etat existent pour accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins (PDOM et les subventions à l'investissement et à l'innovation mis en œuvre par Bpifrance) mais ils ont en commun une difficulté à atteindre la cible d'entreprises de moins de trois ans en création, ou de petites PME non structurées ou moins performantes. Le microcrédit professionnel peut donc répondre à ce segment de marché sans risque de doublon. Le soutien au microcrédit s'inscrit par ailleurs dans les axes prioritaires définis par le dernier comité interministériel des Outre-mer de juillet 2023 portant sur l'importance d'investir pour libérer l'initiative en soutenant les petites entreprises ;
- **d'atténuer le différentiel de coût entre les Outre-mer et l'Hexagone et d'absorber partiellement la hausse des besoins de financement liée à l'inflation.** Les écarts de prix demeurent très élevés entre la France hexagonale et les territoires ultra-marins : ils vont dans les DROM de +9% à La Réunion à +16% en Guadeloupe⁸. Surtout ils n'ont cessé de croître depuis 2010 dans les DROM ; et même si la tendance est à la baisse en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, il s'agit des territoires où l'écart de prix avec l'Hexagone demeure le plus élevé (+31% avec la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie). La hausse des plafonds a donc permis d'absorber partiellement cet écart, et ce dans un contexte d'inflation qui renforce les besoins des entreprises : en effet, l'inflation constatée dans les DROM, bien que légèrement inférieure au niveau enregistré dans l'Hexagone⁹ vient s'ajouter à des prix historiquement plus élevés. De plus en plus de microcrédits atteignent donc désormais le plafond maximum notamment à Mayotte et à La Réunion où ils représentent 32 % et 31 % de la production totale professionnelle
- **de catalyser des financements additionnels à destination de ces territoires sans détérioration du niveau de risque associé.** Dans tous les territoires ultra-marins le niveau de sinistralité reste modéré : le taux d'impayés estimé à 48 mois est plus faible pour l'offre de crédits supérieure à 12 000 € (4,85%) que celle inférieure à 12 000 € (5,64%). Le développement d'une offre à montants rehaussés améliore ainsi les ratios de gestion des opérateurs et limite le risque de mobilisation de la garantie de l'Etat.

L'expérimentation a pris fin en Outre-mer le 1^{er} septembre 2024 sans être pérennisée. Cette interruption dans la distribution de la tranche haute de l'offre de microcrédit aura des conséquences économiques directes pour les territoires ultra-marins : d'ici la fin d'année 2024, l'ADIE estime que 550 personnes ne pourront pas être financées du fait de cette interruption, ce qui correspond à 7,4 M€ qui ne seront pas injectés dans l'économie.

Au-delà des territoires ultramarins où l'expérimentation du plafond réhaussé à 15 000 € a été positive, l'ADIE constate dans l'Hexagone depuis quelques années une augmentation du

⁸ INSEE, « Comparaisons de prix avec la France métropolitaine en 2022 », juillet 2023

⁹ En 2023, l'inflation était de +2,5% dans les Outre-mer et de +4,9% dans l'Hexagone

nombre de prêts atteignant le plafond de 12 000 € (plafond rehaussé en 2016), traduisant le fait que le plafond est de plus en plus mordant sur le microcrédit. Les besoins de financement plus élevés s'expliquent par la nécessité de soutenir des projets de création ou de développement requérant des sommes plus conséquentes. L'inflation constatée sur les coûts supportés par ces projets (coûts des matières premières et des intrants, hausse des prix des biens d'équipement, frais de transport) justifie le recours à des microcrédits de montants plus élevés. Ainsi, le plafond actuel de 12 000 € ne satisfait pas pleinement l'ensemble des besoins de financement.

Au vu des résultats de l'expérimentation et des demandes de financement déjà identifiées, **il semble crucial de pérenniser ce dispositif dans un délai court, mais également de relever le plafond au-delà de 15 000 euros pour couvrir l'ensemble des besoins.**

Cette situation souligne la nécessité d'une réévaluation des plafonds de financement sur l'ensemble du territoire par souci d'harmonisation, tant dans les Outre-mer que dans l'Hexagone, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des entrepreneurs, et garantir ainsi un soutien adéquat à leurs projets de création ou de développement d'entreprise.